

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 4 mai 2015 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Rémi Robidoux, Marielle Duhème, Florent Ricard, Paul André Ricard et Howard Welburn formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Denis St-Cyr

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

15-05-04-3802 **Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2015 à 19 h 07.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Dépôt des rapports des directeurs pour le mois d'avril 2015 :
 - Service des incendies;
 - Traitement des eaux;
 - Travaux publics et infrastructures;
 - Inspection municipale.
 - 2. Rapport sur la situation financière au 30 avril 2015;
 - 3. Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2015;
 - 4. Rapport sur la situation financière Investissement au 30 avril 2015;
 - 5. Dépôt de la lettre du Club de patinage artistique de Huntingdon.
- D) Période d'information du maire;
 - ;
- E) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Signature du bail avec R.P. Screw Machine inc ;
- 20.2** Autorisation – Addenda au bail de Gilbertson & Page Inc;
- 20.3** Autorisation – Signature du bail avec Concept Design Nuwco inc;
- 20.4** Autorisation – Règlement hors cour dans le dossier Harvey Davignon;
- 20.5** Autorisation – Achat et programmation d’un nouveau serveur et logiciels;
- 20.6** Autorisation – Acquérir lot 3 230 075 situé sur la rue Châteauguay;
- 20.7** Autorisation - Mandat à Me Nathalie Daoust pour l’achat du lot 3 230 075 situé sur la rue Châteauguay;
- 20.8** Autorisation – Remboursement à Howard Welburn des matériaux pour la réparation du terrain face à sa propriété;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Compétence relative aux matières recyclables;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation - Demande de dérogation mineure 10, rue Châteauguay (Déry Télécom inc);
- 40.2** Adoption – Premier projet de règlement No. 869-2015 modifiant le règlement de zonage #512 et le plan de zonage (Zone U-2) et le règlement #714-2005 sur les usages conditionnels;
- 40.3** Adoption – Projet de règlement No. 870-2015 modifiant le règlement 511 du plan d’urbanisme (*affectation infrastructure publique*);
- 40.4** Adoption – Deuxième projet de règlement No. 871-2015 modifiant le règlement de zonage # 512 afin d’exclure le lot 3 230 149 de la zone IN-2;
- 40.5** Adoption – Règlement No. 872-2015 modifiant le règlement de plan d’urbanisme # 511 (*exclusion du lot 3 230 149 de l’affectation industrielle*);
- 40.6** Avis de motion – Règlement No. 873-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005;
- 40.7** Adoption – Premier projet de règlement No. 873-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005;
- 40.8** Autorisation - Tenue d’une assemblée publique aux fins de consultation sur les projets de règlement No. 869-2015, 870-2015 et 873-2015;
- 40.9** Autorisation - PIIA - Demande de rénovation pour le 170, rue Châteauguay;
- 40.10** Autorisation - PIIA - Demande de rénovation pour le 80, rue Châteauguay;
- 40.11** Autorisation - PIIA - Demande pour l’installation d’une enseigne – 5, rue King;

- 40.12** Approbation - Demande de dérogation mineure pour le lot 3 229 362 (rue Anciens-Combattants);

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Nomination de Martin Forget à titre de pompier volontaire pour le Service de la Sécurité incendie;
- 50.2** Nomination de Jean Sébastien Laberge au poste de pompier volontaire du Service de la Sécurité incendie;
- 50.3** Approbation –Cédule des vacances annuelles 2015 des employés de la Ville;

60. –VARIA

- 60.1** Article sur l'impact fiscal des contribuables de Huntingdon;

60.2

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 -:

Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-05-04-3803 **Il est proposé par Madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 4 mai 2015 tel que présenté et avec dispense de lecture, en y apportant la modification suivante, à savoir :

Le sujet suivant est ajouté :

- 30.2 - Demande de contribution – Festival Équestre de Godmanchester.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Dépôt des rapports des directeurs pour le mois d'avril 2015

Les rapports des directeurs pour le mois d'avril 2015 du traitement des eaux, des travaux publics, de l'inspection municipale et de la sécurité incendie sont déposés au greffe.

Rapport sur la situation financière au 30 avril 2015

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 30 avril 2015.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2015

Comptes à payer –Avril 2015

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 30 avril 2015.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière Investissement au 30 avril 2015

Dépenses d'investissement – Avril 2015

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois d'avril 2015.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt de la lettre du Club de patinage artistique de Huntingdon

Le maire dépose la lettre du Club de patinage artistique de Huntingdon, datée du 14 avril 2015, lequel demande une aide financière.

Période d'information du maire

- Une rencontre a eu lieu avec la municipalité de Godmanchester pour le transport en commun. La formule d'une passe mensuelle à tarif réduit sera offerte aux citoyens utilisant le transport en commun 5 jours par semaine. Il est convenu que la navette effectuant le trajet Huntingdon-Ormstown sera identifiée par un logo.

Période de questions du public

La principale question se résume comme suit :

***M. Oscar Brunette** : Le propriétaire du lot adjacent à sa propriété de la rue Picard omet de drainer son terrain ce qui cause une importante accumulation d'eau. Il demande à la Ville d'installer un puisard sur le terrain de cette propriété.*

La directrice générale lui mentionne qu'il est du devoir des propriétaires d'effectuer le drainage de leur terrain. Le conseil précédant avait mandaté un ingénieur pour analyser le problème et celui-ci avait recommandé que le propriétaire creuse un fossé pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. Ce travail a été fait mais il se peut que le fossé en question n'ait pas été entretenu.

Le maire mentionne que le propriétaire du lot adjacent sera avisé de se conformer à l'entretien de son lot.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du 7 avril 2015

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2015 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

15-05-04-3804

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2015 est adopté tel que soumis par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Autorisation de signature - Contrat de bail avec R.P. Screw Machine inc

Considérant que la compagnie R.P. Screw Machine Products Inc., représentée aux fins des présentes par Monsieur Michael Renyo, président et Peter jr. Renyo, secrétaire, désire louer un local industriel d'une superficie approximative de 7 969 pi.ca. situé dans l'immeuble industriel du 4, rue Lorne, Huntingdon;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise d'usinage industriel;

Considérant que le zonage où est situé l'immeuble du 4, rue Lorne autorise un usage industriel incluant le type d'activité de l'entreprise R.P. Screw Machine Products Inc.

15-05-04-3805

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise la signature d'un bail avec R.P. Screw Machine Products Inc., pour la location d'un local industriel d'une superficie approximative de 7 969 pieds carrés, situé dans l'immeuble industriel du 4, rue Lorne à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits au bail.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon ledit bail.

Adopté

Addenda au bail de Gilbertson & Page Inc

Considérant que l'entreprise Gilbertson & Page Inc. occupe un local dans l'immeuble du 72, rue Dalhousie d'une superficie de 21 364.65p²;

Considérant que l'entreprise désire louer une superficie additionnelle de 6 793.35 p².

15-05-04-3806

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'addenda au bail de la compagnie Gilbertson & Page Inc, pour une superficie additionnelle de 6 793.35 p², située dans l'immeuble industriel du 72, rue Dalhousie à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits à l'addenda au bail.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon l'addenda au bail avec la compagnie Gilbertson & Page Inc.

Adopté

Autorisation de signature - Contrat de bail avec Concept & Design Nuwco inc.

Considérant que la compagnie Concept & Design Nuwco Inc., désire louer un local industriel d'une superficie approximative de 10 618 pi.ca. situé dans l'immeuble industriel du 142, route 202, Huntingdon;

Considérant que la compagnie désire louer un espace d'entreposage d'une superficie de 5 600 pi.ca. situé dans l'immeuble industriel du 142, route 202, Huntingdon;

15-05-04-3807

**Il est proposé par monsieur Paul André Ricard
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise la signature d'un bail avec la compagnie Concept & Design Nuwco Inc., pour la location d'un local industriel d'une superficie approximative de 10 618 pieds carrés, et d'un espace d'entreposage de 5 600 pi.ca. situés dans l'immeuble industriel du 142, route 202 à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits au bail.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon ledit bail.

Adopté

Autorisation du règlement à l'amiable dans le dossier d'Harvey Davignon

Considérant que monsieur Harvey Davignon a déposé une demande de recours à la division des petites créances de la Cour du Québec réclamant une somme de 7 000 \$ à la Ville de Huntingdon pour perte de revenus de location;

Considérant que selon monsieur Davignon, le joint de raccordement entre la conduite d'égout de la Ville et le tuyau d'évacuation de sa propriété de la rue Châteauguay était mal installé causant des problèmes de refoulement d'égout;

Considérant que la Ville a fait vérifier les allégations de monsieur Davignon et qu'il a été démontré que le problème provient d'une mauvaise installation et d'un affaissement du tuyau d'évacuation de la propriété de monsieur Davignon;

Considérant que les parties ont convenu, lors d'une rencontre de médiation, d'un règlement à l'amiable portant sur des travaux à être réalisés par les deux parties.

15-05-04-3808

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil entérine le règlement à l'amiable intervenu entre les parties et s'engage à en respecter les termes.

Adopté

Achat et programmation d'un nouveau serveur et logiciels

Considérant que le serveur informatique permettant le stockage des données et le partage des logiciels sur le réseau de la municipalité est en fin de vie utile;

Considérant que la désuétude de cet équipement cause des bris répétitifs mettant en péril les données stockées ainsi que le bon fonctionnement des équipements de la Ville;

Considérant que l'entreprise SH Informatique inc. agissant à titre d'administrateur réseau de la Ville depuis 1995 recommande l'achat d'un nouveau serveur informatique;

Considérant que l'entreprise a déposé une soumission au montant total de 21 468.99 \$ plus les taxes applicables.

15-05-04-3809

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'implantation d'un serveur informatique avec les logiciels et licences requises ainsi que la programmation requise des ordinateurs pour un montant maximal de 21 468.99 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Adopté

❖ *Le conseiller Howard Welburn quitte la salle du conseil à 19h35.*

Autorisation d'acquérir le lot 3 230 075 sur la rue Châteauguay

Considérant que le rôle d'évaluation a toujours fait état que le lot 3 230 075 était la propriété de la Ville de Huntingdon ;

Considérant qu'à la suite de l'examen des titres de propriété, il appert qu'au livre de renvoi du cadastre ce lot est identifié comme étant le «*Road way to river*» et aucun propriétaire n'y est associé ;

Considérant que dans les circonstances, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est inscrit comme propriétaire de ce lot à la suite des travaux de rénovation cadastrale;

Considérant que le ministre peut céder une terre, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins d'utilité publique;

Considérant que l'arpenteur responsable de la rénovation cadastrale, monsieur Raymond Léonard, est d'avis que puisque ce lot est utilisé à des fins de parc par la municipalité de Huntingdon, celle-ci peut présenter une demande d'acquisition au ministère pour régulariser la situation.

15-05-04-3810

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Paul André Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder à la Ville de Huntingdon, le lot 3 230 075, à titre gratuit, afin de régulariser la situation.

Adopté

Mandats à Me Nathalie Daoust et Pierre Meilleur pour l'achat du lot 3 230 075 situé sur la rue Châteauguay

Considérant que l'arpenteur responsable de la rénovation cadastrale, monsieur Raymond Léonard, est d'avis que puisque le lot 3 230 075 est utilisé à des fins de parc par la municipalité de Huntingdon, celle-ci peut présenter une demande d'acquisition au ministère pour régulariser la situation.

Considérant que le Conseil demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder à la Ville de Huntingdon, le lot 3 230 075, à titre gratuit, afin de régulariser la situation.

Considérant que le *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique* prévoit que l'acquéreur doit payer :

- a) les frais d'inscription de 35 \$ prévus au *Règlement sur les frais d'attestation, d'inscription et de recherche au Registre du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 3)*,
- b) les frais d'administration de 300 \$ plus un dépôt non remboursable de 25 \$ exigibles pour la vente d'une terre ou l'octroi d'une servitude prévus au *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droit immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7)*,
- c) les frais de préparation et de dépôt des plans et documents d'arpentage exigibles pour la vente d'une terre ou l'octroi d'une servitude prévue au *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7)*,
- d) ainsi que les frais de l'acte notarié.

15-05-04-3811

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil mandate Me Nathalie Daoust pour la préparation de l'acte de vente notarié.

Que le Conseil mandate monsieur Pierre Meilleur, arpenteur géomètre pour la préparation et le dépôt des plans et documents d'arpentage exigibles pour la vente.

Adopté

Remboursement à Howard Welburn le coût des matériaux pour la réparation du terrain devant sa propriété.

Considérant que lors d'une réparation du réseau publique face à la propriété du 132 rue Bouchette à l'automne dernier, des travaux d'excavation ont été effectués;

Considérant qu'annuellement, les employés des travaux publics procèdent à la réparation des terrains à la fin du printemps;

Considérant que monsieur Howard Welburn, propriétaire du 132 rue Bouchette a réalisé lui-même les travaux requis;

Considérant qu'il a dû déboursier une somme de 152.27 \$ pour la terre et la semence.

15-05-04-3812

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise le paiement d'une somme de 152.27 \$ à monsieur Howard Welburn à titre de remboursement des frais engendrés pour la réparation du terrain.

Adopté

- ❖ *Le conseiller Howard Welburn regagne son siège à la table du conseil à 19h39.*

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Compétence relative aux matières recyclables

Considérant que la Ville de Huntingdon assure la collecte et le transport des matières recyclables sur son territoire;

Considérant que la Ville de Huntingdon participe à l'appel d'offre regroupé du service du tri et du conditionnement de la collecte sélective des matières recyclables réalisé par la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que la Ville de Huntingdon n'a jamais délégué sa compétence de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

15-05-04-3813

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal atteste que la Ville de Huntingdon conserve sa compétence de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables.

Adopté

- ❖ *La conseillère Marielle Duhème déclare être en situation de conflit d'intérêts étant donné que son frère est l'organisateur du Festival Équestre de Godmanchester et se retire de son siège à 19h41 pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.*

Demande de contribution – Festival Équestre de Godmanchester

Considérant que le Festival Équestre de Godmanchester demande une contribution financière pour la 5e édition du festival qui aura lieu les 25 et 26 juillet 2015;

15-05-04-3814

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 250 \$ au Festival Équestre de Godmanchester pour les activités de leur festival.

Adopté

- ❖ *La conseillère Marielle Duhème regagne son siège à la table du conseil à 19h42.*

40. RÉGLEMENTATION

Demande d'une dérogation mineure pour une nouvelle construction sur le lot #3 230 650

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Considérant que Déry Télécom Inc. a déposé un projet consistant en la démolition du bâtiment actuel de la propriété du 10, rue Châteauguay (lot 3 230 650) afin de reconstruire un nouveau bâtiment sur le même emplacement;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 512 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme;

Considérant que la propriété est située sur un emplacement d'angle au coin des rues Châteauguay et Mgr David;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à 6 m des deux limites avant de la propriété au lieu de 7.5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 512;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 512.

15-05-04-3815

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage #512 pour le lot 3 230 650 situé au 10, rue Châteauguay, propriété de Déry Télécom Inc.

La dérogation mineure a pour effet d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à 6 m des deux limites avant de la propriété au lieu de 7.5 m, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 512.

Adopté

- ❖ *La conseillère Marielle Duhème quitte son siège à 19h45 et s'abstient de voter sur les deux sujets suivants. Le maire mentionne que madame Duhème est en conflit d'intérêt indirect.*

Premier projet de règlement numéro 869-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage (zone U-2) et le règlement 714-2005 sur les usages conditionnels

Considérant que les lots 3 447 003 et 3 447 004 (avec un frontage sur la rue Dalhousie) et 3 230 560 (dont l'adresse civique est le 32,

rue François-Cleyn) sont contigus à un secteur à vocation résidentielle prédominante;

Considérant que le Conseil souhaite permettre l'opération d'activités compatibles avec la vocation résidentielle, ne causant aucun préjudice aux citoyens résidant dans ces zones, et ce, en encadrant certains usages autres que résidentiels;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Florent Ricard lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 869-2015 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

15-05-04-3816

Il est proposé par monsieur Paul André Ricard

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte le premier projet de Règlement numéro 869-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage (Zone U-2) et le règlement 714-2005 sur les usages conditionnels.

Adopté

Projet de règlement numéro 870-2015 modifiant le règlement numéro 511 du Plan d'urbanisme

Considérant que les lots 3 447 003 et 3 447 004 (avec un frontage sur la rue Dalhousie) et 3 230 560 (dont l'adresse civique est le 32, rue François-Cleyn) sont contigus à un secteur à vocation résidentielle prédominante;

Considérant que le Conseil souhaite permettre l'opération d'activités compatibles avec la vocation résidentielle, ne causant aucun préjudice aux citoyens résidant dans ces zones, et ce, en encadrant certains usages autres que résidentiels;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Florent Ricard lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 870-2015 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

15-05-04-3817

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Paul André Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte le projet de Règlement numéro 870-2015 modifiant le règlement numéro 511 du Plan d'urbanisme.

Adopté

❖ *La conseillère Marielle Duhème regagne son siège à la table du conseil à 19h49.*

Deuxième projet de règlement numéro 871-2015 modifiant le règlement de zonage 512

Considérant que la Ville planifie la création d'une nouvelle zone résidentielle permettant le développement d'un projet domiciliaire;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 512 afin d'exclure le lot 3 230 149 de la zone IN-2 et créer à même ce lot une zone résidentielle;

Considérant que l'usage principal de cette zone projetée sera l'habitation de forte densité (HD), incluant plusieurs types d'habitations allant de l'unifamilial (h1) aux multifamiliaux (h4);

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 512 et au Plan de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le mardi 28 avril 2015;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de Règlement numéro 871-2015 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

15-05-04-3818

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par madame Marielle Duhème

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le deuxième projet de Règlement numéro 871-2015 modifiant le règlement de zonage 512 afin d'exclure le lot 3 230 149 de la zone IN-2 et créer à même ce lot une zone résidentielle.

Adopté

Règlement numéro 872-2015 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme # 511

Considérant qu'un changement d'usage est projeté dans le secteur industriel situé entre le chemin de fer, la limite nord-est du territoire de la municipalité, le cimetière protestant et la rue F.-Cleyn;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations par l'exclusion du lot 3 230 149 de l'affectation « industrielle » et par la création d'un nouveau secteur auquel est attribuée l'affectation « habitation forte densité » ;

Considérant que la Ville planifie l'implantation d'un nouveau projet domiciliaire sur le lot 3 230 149 favorisant la mixité de différentes classes d'habitation dans ce secteur afin de répondre adéquatement à la demande;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Florent Ricard lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le mardi 28 avril 2015;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 872-2015 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

15-05-04-3819

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte, sans changement, le Règlement numéro 872-2015 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme # 511.

Adopté

Avis de motion : Règlement numéro 873-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005

Avis de motion est donné par le conseiller Rémi Robidoux selon lequel le Règlement numéro 873-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 sera présenté pour adoption.

La modification au règlement de zonage numéro 512 a pour effet:

- d'établir le nombre de bâtiments principaux autorisé par terrain;
- d'autoriser les usages C-1 dans la Zone HB-2 aux conditions prévues au règlement sur les usages conditionnels;

La modification au règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 a pour effet :

- d'établir les conditions auxquelles seront soumis les usages de classe C1 dans la zone HB-2.

Premier projet de règlement No. 873-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement de zonage numéro 512 et au règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005;

Considérant que les modifications au règlement de zonage numéro 512 auraient pour effet d'établir le nombre de bâtiments principaux autorisé par terrain et d'autoriser les usages C-1 dans la Zone HB-2 aux conditions prévues au règlement sur les usages conditionnels;

Considérant que la modification au règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 aurait pour effet d'établir les conditions auxquelles seront soumis les usages de classe C1 dans la zone HB-2;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du 4 mai 2015;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 873-2015 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

15-05-04-3820

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par Paul André Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte le premier projet de Règlement numéro 873-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005.

Adopté

Tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation sur les projets de règlement numéros 869-2015, 870-2015 et 873-2015

Considérant l'adoption des projets de règlement No. 869-2015, 870-2015 et 873-2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité tient une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la municipalité;

15-05-04-3821

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour les projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement No. 869-2015 modifiant le règlement de zonage #512 et le plan de zonage (Zone U-2) et le règlement #714-2005 sur les usages conditionnels.
- Projet de règlement No. 870-2015 modifiant le règlement 511 du plan d'urbanisme (*affectation infrastructure publique*).
- Premier projet de règlement No. 873-2015 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005.

Adopté

PIIA - Demande de rénovation pour le 170, rue Châteauguay

Considérant qu'une demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment du 170, rue Châteauguay, lot 3 229 481, a été soumise pour

étude au Comité consultatif d'urbanisme, en vertu du PIIA # 637-2001;

Considérant que le projet de rénovation du bâtiment prévoit le remplacement et/ou la réfection du revêtement, des corniches, des fenêtres, de la marquise ainsi que de l'enseigne

Considérant que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 637-2001;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville formulée à la réunion tenue le 28 avril 2015.

15-05-04-3822

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise la demande du PIIA pour le 170, rue Châteauguay telle que présentée.

Adopté

PIIA - Demande de rénovation pour le 80, rue Châteauguay

Considérant qu'une demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment du 80, rue Châteauguay, lot 3 230 312, a été soumise pour étude au Comité consultatif d'urbanisme, en vertu du PIIA # 637-2001;

Considérant que le projet de rénovation du bâtiment prévoit le remplacement du revêtement latéral et arrière;

Considérant que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 637-2001;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville formulée à la réunion tenue le 28 avril 2015.

15-05-04-3823

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise la demande du PIIA pour le 80, rue Châteauguay telle que présentée.

Adopté

PIIA - Demande d'installation d'enseigne pour le 5, rue King

Considérant qu'une demande de PIIA pour l'installation de nouvelles enseignes au 5, rue King, lot 3 230 444, a été soumise pour étude au Comité consultatif d'urbanisme, en vertu du PIIA # 637-2001;

Considérant que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 637-2001;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville formulée à la réunion tenue le 15 avril 2015.

15-05-04-3824

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise la demande du PIIA pour le 5, rue King telle que présentée.

Adopté

Correction à la demande de dérogation mineure pour une nouvelle construction sur le lot #3 229 362

Considérant que le 7 avril 2015, le conseil a autorisé par sa résolution no **15-04-07-3789** la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 229 362;

Considérant qu'une nouvelle demande de dérogation mineure est présentée au Conseil afin de régulariser les travaux d'implantation complétés lesquels ne rencontrent pas toutes les dispositions stipulées à la première dérogation mineure;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 15-04-07-3789 afin de régulariser le dossier;

Considérant que la nouvelle demande consiste en la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété identifiée par le lot #3 229 362 situé au 13, rue Des Anciens- Combattants à Huntingdon;

Considérant que ladite dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 7.30 m dans la cour arrière de la propriété au lieu de 7.5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 512;

Considérant le manque d'espace sur l'emplacement, ladite dérogation aurait pour effet d'autoriser une largeur de 5.55 m au lieu du 6.1 m requis pour l'allée de circulation tel que prescrit au règlement de zonage numéro 512;

Considérant le manque d'espace sur l'emplacement, deux (2) cases de stationnement sur les neuf (9) cases totales seraient aménagées dans la cour avant au lieu d'être aménagées dans les cours latérales ou arrière tel que prescrit au règlement de zonage numéro 512;

15-05-04-3825

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage #512 pour le lot #3 229 362 situé 13, rue Des Anciens-Combattants, propriété de Fréchette Construction tel que présentée.

Que le conseil municipal abroge la résolution no. 15-04-07-3789 adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2015.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Nomination de Martin Forget à titre de pompier volontaire pour le Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Martin Forget a déposé sa candidature à titre de pompier volontaire pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant que monsieur Forget est à l'emploi de la Ville de Huntingdon et travaille de jour sur le territoire de la municipalité, cinq jours par semaine;

15-05-04-3826

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Martin Forget à titre de pompier volontaire au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Nomination de Jean Sébastien Laberge à titre de pompier volontaire pour le Service de la Sécurité incendie

Considérant que monsieur Jean Sébastien Laberge a déposé sa candidature à titre de pompier volontaire pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant que monsieur Laberge est à l'emploi de l'entreprise Quincaillerie Laberge inc et travaille sur le territoire de Huntingdon six jours par semaine;

15-05-04-3827

Il est proposé par monsieur Howard Welburn

Appuyé par madame Marielle Duhème

Et résolu à l'unanimité :

De nommer monsieur Jean Sébastien Laberge à titre de pompier volontaire au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Cédule des vacances annuelles 2015 des employés de la Ville

Considérant que les salariés expriment leur choix de vacances, par ordre d'ancienneté générale, mais groupé par département;

Considérant que ce choix peut être modifié après entente avec l'employeur;

Considérant que durant la période estivale comprise entre le 3^e lundi de juin et le 1^{er} lundi de septembre, le salarié ne peut inscrire plus de deux (2) semaines de vacances consécutives ou non, sauf si des semaines demeurent disponibles après que tous les salariés du département ont inscrit leurs vacances estivales;

Considérant que lorsque l'employeur change les périodes de vacances établies, pour quelque raison que ce soit, les vacances des salariés affectés sont payées au taux et demi (150%) de leur salaire régulier;

Considérant que la liste des vacances annuelles 2015 des employés de la Ville de Huntingdon est présentée aux membres du conseil pour approbation;

15-05-04-3828

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal approuve la liste des vacances annuelles 2015 des employés de la Ville de Huntingdon, telle que présentée.

Adopté

60. VARIA

Article sur l'impact fiscal des contribuables de Huntingdon

Considérant que les journaux d'Hebdos Valleyfield et le Gleaner/La source ont publié un article sur les impacts fiscaux des contribuables des municipalités, dont la Ville de Huntingdon;

Considérant qu'il est clair que les données fiscales des municipalités citées dans l'article « *Des factures salées à Huntingdon et Saint-Polycarpe* » n'ont fait l'objet d'aucune analyse au préalable;

Considérant que les ratios financiers et les indices ne peuvent remplacer les analyses spécifiques nécessaires à l'évaluation de la situation financière d'une municipalité;

Considérant que le Conseil municipal est d'avis qu'il est toujours intéressant de comparer les données d'une municipalité par rapport à une autre, mais que, néanmoins, avant de conclure il faudrait s'assurer de ramener les éléments de comparaison à un même niveau.

15-05-04-3829

**Il est proposé par monsieur Howard Welburn
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal demande à ses journaux qu'un nouvel article soit publié afin de corriger les informations diffusées et demande à ce que les éléments de comparaison utilisés dans le précédent article soient ramenés à un même niveau.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Rémi Robidoux : Il mentionne que les locaux sont pratiquement tous loués dans les immeubles industriels. Il trouve ainsi déplorable l'article paru dans les journaux concernant les données fiscales de la Ville. Il remercie et félicite la directrice générale, madame Johanne Hébert et la directrice de la CDEVH, madame Colette Arsenault pour leur excellent travail.

M. Howard Welburn : Il espère que les nids de poule seront réparés plus tôt cette année.

Mme Marielle Duhème : Les 27 logements de l'immeuble Les Habitations des Tisserandes sont maintenant tous occupés. Elle a reçu des meubles à donner pour cet organisme et demande à quel endroit ils pourraient être entreposés.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

15-05-04-3830

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Paul André Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 23.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière